

MESURES TRANSITOIRES : UE 20 CONTACTOLOGIE

Année 2026/2027

Mesures transitoires applicables pour l'année universitaire 2026-2027 dans le cadre du déplacement de l'UE 20 de la première (2 ECTS) vers la deuxième année (3 ECTS) de formation.

Pour les étudiants accédant en deuxième année à la rentrée universitaire 2026-2027, les 2 ECTS correspondant à l'UE 20 validés en 1ère année sont acquis au titre de la partie de l'UE 20 du semestre 3 de 2ème année.

L'UE 20 du semestre 3 est ainsi validée automatiquement pour l'ensemble de ces étudiants.

Les enseignements prévus au semestre 4 sont maintenus.

L'évaluation de cette partie de l'UE est réalisée en contrôle continu et permet l'acquisition du crédit ECTS restant nécessaire à la validation intégrale de l'UE 20 (3 ECTS).

Pour les étudiants redoublants la première année et ayant validé l'UE 20 en 2025-2026 ou en année antérieure, les 2 ECTS acquis sont conservés et reconnus par anticipation au titre de la partie de l'UE 20 dispensée au semestre 3 de deuxième année.

Lors de leur passage ou redoublement en deuxième année, ces étudiants seront dispensés des enseignements et de l'évaluation associés au semestre 3.

Ils suivront les enseignements dispensés au semestre 4 et seront soumis aux modalités d'évaluation prévues pour cette partie de l'UE afin d'obtenir le crédit ECTS restant et de valider intégralement l'UE 20 (3 ECTS).